

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 6 AVRIL 2023

Objet : Budget primitif 2023

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'est tenu le 9 mars 2023 a rappelé le contexte de cette année 2023 qui, à l'image des précédentes, s'annonce une nouvelle fois difficile à appréhender avec une évolution importante de l'inflation et une diminution des marges de manœuvre des collectivités locales. Elle se matérialise par une perte d'autonomie fiscale avec la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ou encore par une volonté affichée de limiter l'évolution de leurs dépenses avec le projet de loi de programmation des finances publiques souhaitant limiter la hausse des charges de fonctionnement.

Si l'environnement économique incertain réclame la plus grande prudence, le pacte financier et fiscal voté en fin d'année 2021 permet aujourd'hui de faire face à la conjoncture et dégager des marges de manœuvre suffisantes sur le budget principal pour maintenir l'investissement sur le territoire et soutenir l'investissement des communes.

Le budget « collecte et traitement des ordures ménagères » demande un fonctionnement et des investissements toujours plus coûteux à mettre en œuvre. Les évolutions des dépenses nous obligent aujourd'hui à actionner le levier fiscal sur la part incitative afin de faire face au déficit de fonctionnement constatée en 2022 et maintenir notre politique d'investissement.

Le présent budget est basé sur une estimation des bases fiscales, des dotations de l'État et des informations transmises par de nos partenaires. Si des écarts importants venaient à être constatés, ils feraient l'objet d'une régularisation par décision modificative dans les prochains mois.

Ce budget primitif 2023 intègre les résultats antérieurs et les reports d'investissement. L'ensemble des données budgétaires et leurs développements sont retranscrits dans le rapport joint à la présente délibération.

Après avis de la Commission Finances et Affaires générales qui s'est réunie le 3 avril 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, les membres du Conseil de communauté sont appelés à :

- VOTER** les budgets pour l'exercice 2023 **par chapitre** tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;
- VOTER** le budget général pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes :
• section de fonctionnement : 48 217 773,03 €,
• section d'investissement : 22 594 666,09 € ;
- VOTER** le budget « collecte et traitement des ordures ménagères » qui s'équilibre en dépenses et recettes :
• section de fonctionnement : 11 985 723,00 €,
• section d'investissement : 3 584 292,39 € ;
- VOTER** le budget « gestion immobilière » qui s'équilibre en dépenses et recettes :
• section de fonctionnement : 1 080 351,78 €,
• section d'investissement : 1 515 314,07 € ;
- VOTER** le budget « zones économiques », qui s'équilibre en dépenses et recettes :
• section de fonctionnement : 8 248 973,19 €,
• section d'investissement : 8 197 734,97 € ;
- VOTER** le budget « habitat social de la zone de la paix », qui s'équilibre en dépenses et recettes :
• section de fonctionnement : 370 069,10 €,
• section d'investissement : 400 000,00 € ;

- VOTER** le budget « eau », qui s'équilibre en dépenses et recettes :
- section de fonctionnement : 1 571 741,46 €,
 - section d'investissement : 1 382 357,23 € ;
- VOTER** le budget « assainissement », qui s'équilibre en dépenses et recettes :
- section de fonctionnement : 2 953 307,36 €,
 - section d'investissement : 5 969 550,22 € ;
- VOTER** le budget « GEMAPI », qui s'équilibre en dépenses et recettes :
- section de fonctionnement : 885 404,09 €,
 - section d'investissement : 990 760,28 € ;
- VOTER** les subventions dont le détail figure dans le document budgétaire ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.